

221C0307
FR0013185857-FS0094

8 février 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>ABEO</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courriers reçus le 8 février 2021, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, à titre de régularisation, des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 2 janvier 2021 :

- la société de droit néerlandais Vesta CV¹ (Hof van Zevenbergen 1A, 5211 HB, Hertogenbosch, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABEO et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 573 642 actions ABEO représentant 1 109 745 droits de vote, soit 7,63% du capital et 8,33% des droits de vote de cette société² ; et
- la société civile Jalenia³ (6 rue Benjamin Franklin, 70190 Rioz) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ABEO, le seuil de 50% des droits de vote de la société ABEO, et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 3 598 734 actions ABEO représentant 6 655 528 droits de vote, soit 47,89% du capital et 49,98% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalenia³ qu'il contrôle ainsi que de M. Jacques Janssen et de la société Vesta CV¹ qu'il contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, au 2 janvier 2021 et à ce jour, 4 172 732 actions ABEO représentant 7 765 985 droits de vote, soit 55,53% du capital et 58,32% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jalenia	3 598 734	47,89	6 655 528	49,98
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Vesta CV	573 642	7,63	1 109 745	8,33
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	4 172 732	55,53	7 765 985	58,32

¹ Contrôlée par M. Jacques Janssen.

² Sur la base d'un capital composé de 7 514 211 actions représentant 13 316 150 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée par M. Olivier Estèves.